

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°13

Objet : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025 s'est réuni, Espace Leonard de Vinci - Salle René Char Rue Auguste Renoir - 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Gilles GASSENBACH par Laetitia BOISSEAU-STAL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Saliha DAHMANI par Youcef KHINACHE
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

N°D_2025_035

Secrétaire de Séance : Fatima MOUSSI,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-28-4,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

RETIENT comme critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) :

- La population pour 30,00 %,
- Le potentiel financier par habitant pour 25,00 %,
- Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 17,50 %,
- Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.

PRÉCISE que le montant de la DSC 2025 est fixé à 4 671 000 €.

ARRÊTE le montant par commune conformément au tableau ci-dessous :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_035

	Population	Potentiel Financier par habitant	Logements sociaux	Revenu imposable par habitant	Dynamisme des recettes	Montant de la DSC 2025
Beauchamp	44 905 €	20 851 €	20 717 €	32 325 €	8 066 €	126 864 €
Bessancourt	39 876 €	38 593 €	29 010 €	33 574 €	2 338 €	143 391 €
Cormeilles-en-Parisis	131 294 €	109 915 €	57 794 €	94 832 €	16 540 €	410 375 €
Eaubonne	124 598 €	100 177 €	71 062 €	94 956 €	9 924 €	400 717 €
Ermont	141 757 €	118 185 €	134 351 €	117 955 €	14 176 €	526 424 €
Franconville	183 024 €	155 652 €	103 682 €	165 590 €	11 460 €	619 408 €
Frépillon	16 366 €	15 323 €	5 887 €	12 568 €	3 340 €	53 484 €
La Frette-sur-Seine	22 689 €	20 485 €	4 065 €	11 806 €	1 417 €	60 462 €
Herblay-sur-Seine	154 296 €	122 302 €	72 135 €	126 613 €	15 049 €	490 395 €
Montigny-Lès-Cormeilles	110 213 €	104 559 €	78 640 €	117 357 €	6 823 €	417 592 €
Le Plessis-Bouchard	41 006 €	35 015 €	11 708 €	30 092 €	3 970 €	121 791 €
Pierrelaye	48 701 €	42 612 €	31 482 €	50 346 €	8 676 €	181 817 €
Saint-Leu-La-Forêt	78 317 €	66 165 €	36 881 €	51 747 €	5 517 €	238 627 €
Sannois	131 651 €	113 671 €	92 104 €	113 989 €	3 206 €	454 621 €
Taverny	132 607 €	104 245 €	67 907 €	114 000 €	6 273 €	425 032 €
TOTAL	1 401 300 €	1 167 750 €	817 425 €	1 167 750 €	116 775 €	4 671 000 €

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »